

**PRÉAMBULE : DÉFINITIONS**

**Bureau d'Études :** EurExTherm qui, sur la base de plans, cahier des charges, d'informations données par le Client et de relevés techniques adaptés, réalise un bilan, une étude, un diagnostic, thermique ou environnemental.

**Bilan, Étude, Diagnostic, Thermique ou Environnemental :** Service de Diagnostic et de conseils personnalisés, préalable ou non à la réalisation de travaux, qui fait le point sur un projet ou l'existant, en matière d'isolation, de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de technologies environnementales associées, suggère des solutions d'amélioration du projet ou de la situation actuelle, au travers d'une aide au choix et à la décision, sous forme d'un rapport de synthèse.

Calcul réglementaire et éditions de rapports en matière de réglementation thermique.

Toutes ces prestations sont regroupées dans les présentes CGV sous le vocable générique : **Bilan**

**Client :** Personne physique ou morale qui, pour améliorer la performance énergétique et économique d'un bien immobilier, recourt à un bilan.

Professionnel du bâtiment, à tout niveau qui, dans le cadre de son activité, a besoin d'un bilan pour assoier sa proposition ou sa prestation.

**Société :** Société qui commercialise et installe des procédés d'isolation et/ou des systèmes de production de chaleur, et/ou des technologies environnementales, pour le compte d'un Client.

**Sous-traitant ou Installateur :** Société chargée de l'installation et/ou du SAV du matériel commercialisé, par la Société, et/ou chargée d'effectuer des relevés de données qui serviront à l'établissement du bilan par le Bureau d'Études.

La personne chargée du relevé des données est agréée par EurExTherm. Elle peut avoir été formée préalablement par EurExTherm, pour des relevés davantage complexes.

**Matériel :** Ensemble des procédés, matériaux et/ou matériels, vendus par la Société, destinés à améliorer la performance énergétique et économique d'un bien immobilier.

**Installation et/ou SAV :** Livraison du matériel, de matériaux, pose, mise en service et service-après-vente, comprenant notamment l'intervention et la mise en conformité, en cas de dysfonctionnement du matériel.

**Réception de Chantier :** Ensemble des actions de contrôle nécessaires à la reconnaissance formelle de la première mise en œuvre du matériel ou des matériaux. La réception de chantier fait l'objet d'un compte-rendu spécifique.

**Cahier des charges :** Description détaillée des prestations effectuées par l'Installateur et des conditions de leur réalisation sur le bien immobilier concerné.

**La prestation d'EurExTherm :** A partir de relevés de données, de plans complets et précis, servant de base aux calculs entrant dans le bilan, édition d'un bilan personnalisé, au moyen de logiciels dédiés.

Le relevé de données est effectué soit par le Client, la Société, un Sous- Traitant de la Société ou du Bureau d'Études, ou le Bureau d'Études lui-même. Les données relevées sont validées par le Client. Ces données peuvent être saisies dans un module spécifique soit par la Société, soit par EurExTherm qui édite un rapport de synthèse final. Un seul bilan peut être construit sur plusieurs méthodes de calcul réglementaires et regrouper, dans un seul document, un ensemble d'estimations, sous forme de visuels et de tableaux synthétiques et explicites.

**Rapport de Synthèse :** Document édité comportant un nombre de pages variable, selon le bilan, l'importance du bien immobilier ou du projet, et s'articulant en différents chapitres qui peuvent être entre autres :

- Récapitulatif des données d'entrée
- Synthèse des résultats et des dépenses avant travaux
- État des travaux susceptibles d'être réalisés
- Synthèse des résultats et des économies après travaux
- Estimation du coût des solutions les mieux adaptées.
- Calcul et édition d'attestations dans le cadre des Règlements Thermiques.

(Liste non limitative)

**Les suggestions :** Le bilan constitue une aide au choix et à la décision, tant pour la Société, qui peut ainsi justifier de ses propositions, que pour le Client qui peut choisir les composantes de son projet, en toute connaissance de cause, en concertation avec la Société ou le professionnel de son choix.

Sur ces bases, le Client et la Société, en adoptant le concept du bilan, s'engagent dans une relation professionnelle, responsable et de qualité, toute orientée vers la satisfaction du Client.

**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Client peut bénéficier d'un bilan.

Ce bilan est, souscrit par le Client lui-même ou par la Société, pour le compte du Client, auprès du Bureau d'Études. Il concerne l'amélioration de la performance énergétique d'un habitat ou d'un projet d'habitat, par le matériel vendu par la Société et installé par elle-même ou tout sous-traitant sélectionné par la Société ou vendu et installé par toute entreprise sélectionnée par le Client. Les suggestions d'amélioration faites par le Bureau d'Études dans certains types de bilans, notamment le DAPE€ ou certaines études thermiques ne sauraient, en aucun cas, être assimilées à des préconisations formelles, qui demeurent du ressort de la Société ou du Client.

Le Bureau d'Études ne peut pas faire état d'une marque sauf si le procédé est, à sa connaissance, une exclusivité de cette marque.

En tout état de cause, dans le rapport de synthèse, la marque sera associée aux mots "genre – ou similaire – ou équivalent", pour souligner l'éventualité de produits similaires commercialisés par d'autres marques.

**ARTICLE 2 – COMMANDE**

Le simple fait de communiquer au Bureau d'Études le relevé de données, sous quelque forme que ce soit : Fax, courriel, courrier, SMS, ou tout autre moyen, vaut formalisation de la commande d'un bilan à EurExTherm.

Pour un travail directement sur plans, la prestation ne sera initiée qu'après acceptation d'un devis préalable et commande formelle.

A la passation de la commande, le Client ou la Société reconnaît avoir eu communication du prix de la prestation attachée à cette même commande. Une commande passée par un professionnel ne peut pas faire l'objet d'une rétractation à moins qu'en accord avec EurExTherm, la commande puisse être annulée, EurExTherm n'ayant pas encore livré ou commencé la prestation.

Une commande passée directement au Bureau d'Études, par un Client particulier, est soumise aux règles de la vente directe à domicile et bénéficie d'un droit de rétractation. (Loi Scrivener)

**ARTICLE 3 – LE DPE**

Un Diagnostic de Performance Énergétique entrant dans le cadre de l'article L. 134-1 à 134-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, inséré par la loi n°2006-1772 du 30/12/2006 peut être effectué par EurExTherm, après réalisation des travaux, pour un bien sur lequel a été réalisé un bilan.

EurExTherm possède les compétences, les assurances et les certifications pour assumer cette prestation.

**ARTICLE 4 - PRIX**

Toutes les prestations font l'objet d'un devis ou d'une entente sur les tarifs. Ceux-ci sont établis hors taxes, valables 2 mois et susceptibles d'être révisés en fonction de nouvelles exigences du client. Les devis sont transmis sous forme de Fax, courriel (format PDF) ou par courrier, ou remis en main propre. Les prix facturés au moment de la commande sont ceux en vigueur au moment de l'émission du devis, dans la limite de validité de celui-ci. Ils sont indiqués en Euros et peuvent inclure des frais annexes nécessaires, qui seront indiqués dans le devis par une mention spéciale ou disponibles sur demande.

Pour tout dossier important ayant exigé un devis spécifique, une avance sur le montant prévu pour la prestation sera exigée avant sa réalisation

**ARTICLE 5 - RÉALISATION D'UNE PRESTATION SUR DU CONSTRUIT**

Le Client est tenu d'assurer ou de faire assurer un accès sécurisé au bâtiment ou au site faisant l'objet du bilan. Sauf accord préalable, tous les contrôles sont visuels et sont effectués sans démontage par les soins de la personne chargée du relevé de données. Si pour accéder à des données, des travaux de démontage sont demandés par le Client, ils feront l'objet d'une facturation complémentaire.

La mission ne sera exécutée que dans des conditions compatibles avec une exécution correcte de la mission, en particulier en termes de sécurité et d'hygiène.

En cas de non respect de ces obligations, la personne chargée du relevé de données pourra renoncer à l'exécution de la mission ou l'exécuter moyennant prestations complémentaires qui seront comptabilisées séparément.

**ARTICLE 6 - LIMITE D'INTERVENTION**

EurExTherm se réserve le droit de refuser et/ou cesser l'exécution d'une prestation si les conditions nécessaires à sa bonne réalisation ne sont pas réunies. De la même manière, EurExTherm se réserve le droit de refuser et/ou cesser la prestation si les conditions sont différentes de celles qui avaient été prédéfinies antérieurement. Cependant, une régularisation du tarif pourra être appliquée. Dans tous les cas, EurExTherm se réserve le droit de facturer le temps et/ou les frais de déplacement quelle que soit la cause qui en aura empêché totalement ou partiellement l'exécution de la prestation et/ou quel que soit son coût.

Quand la prestation prévoit que le relevé de données chez le Client est assuré par la Société ou tout intervenant mandaté par elle, que la saisie des données dans un module informatique spécifique est éventuellement effectué par la Société, il est convenu que EurExTherm édite le bilan sur les données transmises et sans transport sur les lieux.

**ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

Le Bureau d'Études ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation qu'il a faite de toute donnée erronée, incomplète ou modifiée par la

suite, volontairement ou non, qui lui aurait été fournie et qui aurait compromis les calculs contenus dans le bilan.

Le Client est l'unique responsable du caractère complet et de l'exactitude des communications et informations qui ont été fournies à EurExTherm.

Le Bureau d'Études s'engage uniquement sur la valeur de ses calculs sur la base des plans, des données administratives et techniques fournies par le Client, la Société et toute autre personne mandatée, pour effectuer le relevé de données.

En cas de disparités entre l'exemplaire des plans, du relevé de données détenus par le Client ou la Société et ceux détenus par le Bureau d'Études, ce sont ces derniers exemplaires qui font foi.

#### **ARTICLE 8 - CONDITIONS D'OPPOSABILITÉ DU PRÉSENT CONTRAT**

Le bilan sitôt réalisé est expédié à la Société et/ou au Client, par lettre simple dans un délai préalablement défini, après réception des plans, du relevé de données complets accompagnés des documents complémentaires jugés nécessaires à la réalisation du bilan. L'absence de transmission du bilan, dans le délai prévu, n'ouvre pas au Client la possibilité de résilier tout autre contrat, qui aurait pu être associé à la réalisation du bilan, sauf disposition contraire que cet autre contrat comporterait.

Le bilan n'engage le Bureau d'Études que sur la base des informations qui y sont mentionnées. Les informations données au Client par la Société, lors de la signature d'un bon de commande d'une prestation ou de produit, notamment quant à la production ou la consommation de matériels, ne sont pas opposables au Bureau d'Études.

#### **ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE**

La responsabilité d'EurExTherm ne saurait être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des prestations définies par le présent contrat découlait d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

#### **ARTICLE 10 - ASSURANCE**

EurExTherm est assurée, pour ses prestations, en Responsabilité Civile Professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. EurExTherm peut immédiatement en fournir l'attestation à toute demande des parties.

#### **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

Selon ses usages de facturation, s'agissant de prestation de service, EurExTherm a opté pour le règlement à réception de facture.

Ses honoraires sont supportés par le Client, sauf en cas de prise en charge par la Société.

Le paiement est effectué net et sans possibilité d'escompte, par chèque du montant de l'avance ou de l'intégralité de la facture, à l'adresse du Siège Administratif précisée en bas de la facture, à savoir:

EurExTherm  
RIVER SIDE - Bureaux Experts  
2, Rue Masaryk – Bâtiment A2  
69009 LYON

ou par virement, dans les mêmes conditions, sur le compte bancaire identifié en bas de facture :

CL LYON STE FOY LES LYON  
30002 01082 0000098830W / 88  
IBAN : FR 60 3000 2010 8200 0009 8830 W88  
BIC : CRLYFRPP

Les conditions de règlement sont rappelées au verso de chaque facture. Elles sont consultables au même titre que les présentes sur le site internet [www.eurextherm.fr](http://www.eurextherm.fr)

#### **ARTICLE 12 - CONTESTATION**

Le délai de contestation de tout ou partie d'une facture est fixé à 10 jours ouvrés après la date de son émission. La contestation se fait par tout moyen en permettant la datation. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée et due en totalité, dans le délai légal de règlement prévu.

Une contestation intervenant dans le délai des 10 jours ouvrés entraîne l'édition d'une facture annulant et remplaçant la précédente, à la même date d'édition, sauf si la facture contestée a été enregistrée dans la comptabilité de la Société ou du Client. Dans ce cas, un avoir, du montant de la part contestée, est adressé à la Société ou au Client, dès encaissement du règlement de la facture considérée.

Passé le délai de 10 jours ouvrés, toute contestation pleinement fondée, sur tout ou partie de la prestation, fera l'objet d'un avoir ou d'un remboursement, à la condition expresse que les sommes dues, au titre de la facture contestée, aient été encaissées par EurExTherm.

Ces modalités, propres à la gestion comptable de la facture contestée, n'interviennent en rien sur le délai de son paiement, fixé par la date de son édition initiale.

#### **ARTICLE 13 - PÉNALITÉS**

Le taux des pénalités pour retard de paiement, prévu par la loi N° 2012-387 du 22 Mars 2012, est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout professionnel en situation de retard de paiement est débiteur d'une indemnité forfaitaire pour délai de recouvrement de 40.00 Euros (Décret 2012-1115 du 2 Octobre 2012), non soumise à TVA. (Article 256 CGI.)

#### **ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Le défaut de règlement d'une facture dans les délais prévus, suspend, l'envoi des dossiers de toutes les prestations commandées par le Client ou la Société, jusqu'à encaissement du règlement.

Pour leur notification et leur application, les présentes conditions générales de règlement sont rappelées au verso des factures.

Ne constituent donc pas un paiement la remise de traite, chèque ou tout autre titre créant une obligation de payer.

Le client ne saurait procéder unilatéralement à une déduction ou une compensation non spécifiquement autorisée par EurExTherm.

Dans le cas particulier des réserves émises à la réception d'un bilan, une facturation intermédiaire tenant compte de ces réserves pourra être émise, dans l'attente de la levée finale des réserves.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, c'est-à-dire en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la somme due, et sans qu'il soit nécessaire de rappeler au client l'échéance impayée, EurExTherm sera en droit de :

- Suspendre l'exécution des commandes en cours et notamment la préparation des commandes,
- De réclamer la restitution du ou des documents remis au client,

•Après mise en demeure de payer restée infructueuse à l'issue du délai indiqué, d'appliquer la pénalité de retard prévue à l'Article 13.

•De conserver, en cas de retard persistant, les acomptes et autres sommes perçues pour d'autres commandes éventuellement en cours.

•Supprimer toute possibilité de rabais, réduction, remises, ristournes ou escomptes sur les sommes dues présentement ou à l'avenir.

#### **ARTICLE 15 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

En application des dispositions de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980, l'ensemble des documents, livrables au client demeurent la propriété d'EurExTherm jusqu'à leur paiement intégral et effectif (conditions définies à l'Article 11).

A défaut, EurExTherm exercera notamment le droit de reprendre les documents entre quelques mains qu'elles soient, sans qu'aucune indemnité ne soit accordée à qui détenait les documents considérés.

#### **ARTICLE 16 - OBLIGATIONS D'EUREXTherm**

##### **Délais de réalisation :**

EurExTherm s'engage à réaliser l'ensemble des missions figurant dans les documents conclus avec le Client et la Société. (Soit le devis accepté signé, soit, suivant la nature de la prestation visée, le relevé des données, soit la demande de prestation effectuée sous quelque forme que ce soit), et ce dans les meilleurs délais. Néanmoins, les délais sont fournis à titre indicatif. Ainsi, tout retard et/ou report de la date et/ou de l'horaire d'intervention ou de la prestation ne pourra donner lieu à aucun dédommagement et/ou remboursement et/ou annulation de la part du Client ou de la Société.

##### **Responsabilité d'EurExTherm :**

EurExTherm mettra tout en œuvre pour réaliser sa mission conformément aux règles en usage dans sa profession.

Dès lors la responsabilité d'EurExTherm ne pourra être engagée qu'en prouvant son comportement fautif. Il est entendu qu'au cas où les prestations exécutées par EurExTherm ne seraient pas conformes aux règles en usage, les obligations d'EurExTherm seront limitées à la reprise de ses prestations défectueuses.

##### **Étendue de la responsabilité :**

Nonobstant toute disposition contraire, EurExTherm n'encourra aucune responsabilité contractuelle, délictuelle ou quasi délictuelle, envers le Client ou la Société, au titre de toute perte d'exploitation (totale ou partielle), de profits, de contrats, ou tous autres dommages indirects ou consécutifs, quelle qu'en soit la cause ou l'origine, que le Client ou la Société pourrait être amené à subir ou encourir en relation quelconque avec le présent contrat. Le Client reconnaît être seul responsable, en tant que maître d'ouvrage, de l'entier projet.

##### **Exclusion de responsabilité :**

La responsabilité d'EurExTherm ne pourra pas être engagée dans les cas suivants :

- Données d'entrée erronées, incomplètes ou modifiées par la suite (Article 7)

- Mauvais usage du bilan, de données techniques et/ou de conseils de mise en œuvre éventuels.

- Inexécution par la Société de ses obligations notamment : défaut de conseil, dommages résultant du fait d'un tiers (mauvaise fabrication, mauvais montage, erreur de mise en service, mauvais réglage, transport inadapté ...), force majeure.

L'obligation d'EurExTherm porte exclusivement sur les moyens à mettre en œuvre pour honorer les prestations dont le devis, le relevé de données résumant la portée.

EurExTherm est donc soumise à une obligation de moyens, dans le cadre de ses prestations de Bureau d'Études Thermique et de formation et d'accompagnement. En particulier EurExTherm ne saurait être tenue responsable d'éventuels désordres ou dégâts provoqués par une mauvaise application des études, conseils et/ou enseignements dispensés par elle, pour autant que ceux-ci soient conformes aux Règles de l'Art au moment de la réalisation des prestations.

Ainsi, le Bilan ne vaut aucunement validation de la qualité et de l'efficacité de la prestation, qui pourrait résulter de l'implantation de produits et matériaux, l'action d'EurExTherm se limitant à prendre en compte la performance et la qualité des matériaux et produits utilisés ; en aucun cas leur application et leur installation dans les règles de l'Art.

D'autre part, les suggestions qu'EurExTherm aurait pu faire, tant en qualité, de consistance et de genre de produit ne sauraient l'engager, si le prestataire retenu, in fine, les mettaient en œuvre sans recourir, de son côté, à une étude exhaustive, propre au produit ou matériau concerné, notamment en matière de ventilation et de chauffage-climatisation. (Étude aéraulique-Photovoltaïque, ...)

De manière générale, EurExTherm ne pourra pas être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une erreur d'appréciation liée à l'état des installations, au jour de la réalisation de la mission. En tout état de cause, si la responsabilité d'EurExTherm venait à être engagée, elle ne pourrait pas excéder le montant annuel couvert par sa police d'assurance.

#### ARTICLE 17 - CONSOMMATIONS, GAINS, ÉCONOMIES, PRODUCTIONS ANNONCÉS

Les niveaux de consommation d'énergie actuels et prévisionnels, avancés dans les divers bilans et études thermiques, réalisés par EurExTherm, ne sont donnés qu'à titre informatif. Il en est de même des estimations de gains, d'économies et de production de systèmes conventionnels, photovoltaïques, solaires, cogénération, éolien, etc. Sauf si elles font l'objet d'un contrat d'engagement spécifique, EurExTherm ne saurait être tenue responsable de la non-conformité de ces prévisions à des résultats éventuellement mesurés sur place.

La notion d'utilisation "En bon père de famille" dont EurExTherm ne peut tenir compte dans le calcul de ses bilans, est très importante ; un degré d'écart de température de consigne, dans le bâtiment, représentant une augmentation de 7% de la consommation globale (Source Ademe).

#### ARTICLE 18 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client est informé qu'il doit tenir à disposition les lieux d'intervention, dans les conditions nécessaires et le respect des normes de sécurité à la date d'exécution de la mission. Les lieux d'intervention devront donc être débarrassés de toutes les parties encombrées pour permettre l'accessibilité du bien et des annexes concernées par la mission. Lors de la visite, aucune manipulation de mobilier ne sera effectuée par la personne chargée du relevé de données. Le client s'engage à assurer la sécurité des intervenants et à fournir tous les moyens nécessaires à l'accès des volumes et/ou des matériaux.

De plus, le client s'engage à mettre à disposition, au besoin, tous les documents nécessaires à la réalisation de la prestation. Ces documents sont, selon les missions (Liste non limitative) :

- Devis, et le cas échéant Récapitulatif Technique ;
- Titre de propriété ;

- Règlement de copropriété ou modificatif en cours de validité ;

- Anciens rapports (notamment Dossier D.P.E.) ;

- Plans et/ou schémas du bien ;

- Cahier des charges du projet ;

- Documents techniques concernant les matériaux de construction du bien et notamment l'isolation ;

- Factures de consommation d'énergie (Gaz, électricité, fioul, etc.).

Le client s'engage, s'il ne peut être présent le jour de la visite, à désigner un représentant qui accompagnera le technicien lors de l'intervention.

#### ARTICLE 19 - OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à fournir au Bureau d'Études les justes renseignements, plans et données techniques nécessaires pour réaliser, le plus précisément possible, le bilan.

La Société s'engage à fournir au Bureau d'Études, et ce systématiquement, une copie du bon de commande, signé avec le Client, où il est fait état du bilan commandé ou à traiter, et toutes les informations techniques quant au matériel prévu d'installer.

En cas de réclamation, de la part du Client, quant au bilan, pour quelque raison que ce soit, dont la Société aurait eu connaissance, la Société s'engage à fournir, au Bureau d'Études, une copie de la réclamation du Client, du cahier des charges et du compte rendu d'installation du matériel, ainsi que toute fiche d'intervention en SAV ou maintenance.

Le Bureau d'Études pourra alors étudier, en toute connaissance de cause, les raisons qui motivent la réclamation du Client et aider la Société à trouver une réponse aux sollicitations du Client.

La mise en œuvre de ce conseil attaché au bilan entend que la Société et le Client se soient acquittés de l'intégralité des sommes qu'ils doivent au Bureau d'Études, s'ils en doivent, quelle que soit la prestation, et que la Société et le Client professionnel exercent toujours leur activité.

Au cas contraire, EurExTherm ne saurait assumer les responsabilités de la Société défaillante et du Client professionnel et les assister.

#### ARTICLE 20 - LIENS ENTRE UN CONTRAT DE VENTE DE MATERIEL ET LE PRÉSENT CONTRAT

Le bilan est proposé de façon séparée de toute vente et constitue une offre complémentaire qui est proposée, de façon facultative au Client, par la Société.

Il n'est fait aucune obligation au Client d'y souscrire de même que le Bureau d'Études peut refuser de proposer ou de réaliser le bilan, si le Client ou la Société a émis l'intention de ne pas respecter tout ou partie de ses conditions générales de vente.

Le bilan n'a aucun lien avec la signature du bon de commande d'une suggestion qui aurait pu être faite dans son rapport de synthèse.

La résiliation, résolution ou annulation du contrat passé avec EurExTherm pour la réalisation d'un bilan n'entraîne pas celle d'un contrat conclu entre la Société et le Client.

La résiliation, résolution ou annulation d'un contrat conclu entre la Société et le Client n'entraîne pas celle du contrat lié à la réalisation d'un bilan par EurExTherm pour le Client ou la Société.

#### ARTICLE 21 - LIENS ENTRE LES CGV DU CONTRAT DE VENTE ET CELLES DU PRÉSENT CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente relatives au bilan, peuvent déroger aux conditions générales de vente figurant sur le bon de

commande d'une vente de matériel, évoquant ce même bilan.

Le cas échéant, seules les clauses du présent contrat l'emportent sur toute autre clause, de tout autre contrat.

#### ARTICLE 22 - INCESSIBILITÉ DU CONTRAT

Lorsque le bilan aura été commandé par la Société pour un Client et qu'il aura été payé par cette même société, le bilan n'est pas cessible à un autre tiers même en cas de vente ou de location du bien.

#### ARTICLE 23 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant, auprès du Bureau d'Études, dont l'adresse figure ci-dessous.  
Déclarations CNIL N° 1459106 v 0 et 1459018 v 0

#### ARTICLE 24 - LITIGES

L'acceptation de ces Conditions Générales de Vente valant approbation, par les parties, d'une clause compromissoire, tout litige sera porté devant la Cour Internationale de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

En cas de refus de cette procédure, tout litige, relatif à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions, sera porté devant les tribunaux de LYON (Rhône), auxquels il est exclusivement attribué compétence, dans la mesure où le Client est un commerçant.

Le tribunal compétent sera déterminé par les règles légales et réglementaires applicables, si le Client n'est pas un commerçant.

**Adresse pour l'application de ce contrat :**  
**EurExTherm - RIVER SIDE - Cabinets Experts**  
**2, rue Masaryk - Bâtiment A2 - 69009 LYON**